

**CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23 novembre 2021**

Compte-rendu sommaire



1- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil d'administration du 5 octobre 2021

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - Finances

2.1 Fixation du taux de cotisation 2022 applicable aux missions obligatoires des collectivités et établissements affiliés

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice des missions obligatoires sont financées par une cotisation payée par les collectivités et établissements affiliés et assise sur leur masse salariale.

Le taux de cette cotisation s'établissait encore à 0,60% de la masse salariale il y a 3 ans. Il est fixé à 0,50 % depuis le 1^{er} janvier 2021, soit le taux le plus bas pratiqué par les centres de centres de gestion au niveau national.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le maintien du taux à 0,50 % pour l'exercice 2022.

2.2 Fixation du taux de cotisation 2022 applicable aux missions des collectivités et établissements non affiliés

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 rappelle en son article 22 que toutes les missions obligatoires à caractère général des centres de gestion énumérées aux articles 23 et 100 sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements, indépendamment de tout lien d'affiliation.

Pour l'exercice de ces missions, le CIG a fixé en 2019 un taux de cotisation de 0,29 % de la masse salariale.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la reconduction du taux de 0,29% de la masse salariale pour l'exercice 2022.

2.3 Fixation du taux de cotisation 2022 applicable aux prestations relatives à l'organisation des concours des collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le maintien du taux des missions de prestations concours pour les collectivités et établissements non affiliés à 0,17 % de la masse salariale, pour l'exercice 2022.

2.4 Fixation du taux de contribution 2022 relatif au financement des missions d'appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines pour les collectivités et établissements non affiliés

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, le maintien du taux de la contribution des collectivités et établissements non affiliés au financement des missions d'appui technique à 0,20 % de la masse salariale pour l'exercice 2022, soit le plafond actuellement autorisé par la loi.

2.5 Adoption du taux de participation 2022 à la banque de données pour les collectivités et établissements publics affiliés à l'ancien syndicat de communes pour le personnel

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, maintient, pour l'année 2022, le taux de participation à la banque de données des collectivités et établissements publics affiliés à l'ancien syndicat des communes pour le personnel comme suit :

- 0,23 euro par habitant pour les communes,
- 16,50 euros par agent pour les établissements publics.

2.6 Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022

La réglementation budgétaire permet aux collectivités et établissements publics, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les dépenses d'investissement inscrites à l'exercice budgétaire 2022, hors dette et hors restes à réaliser et décisions modificatives incluses, s'élevant à 2 108 326,61 euros,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, autorise le Président, avant le vote du budget 2022, à liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 526 000.00 euros.

3- Ressources humaines

3.1 Créations et suppressions d'emplois : modification du tableau des emplois permanents et emplois temporaires

Compte tenu des besoins des services, le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité des recrutements ponctuels supplémentaires pour les cadres d'emploi d'attaché, rédacteur et adjoint administratif et décide de modifier le tableau des emplois permanents comme suit, pour tenir compte des suppressions et création de postes :

EMPLOIS BUDGETAIRES	Nombre
Directeur général	1
Directeur général adjoint	3
Administrateur hors classe	2
Administrateur	1
Directeur territorial	7
Attaché hors classe	3
Attaché principal	23
Attaché territorial	55
Attaché ou attaché principal	1
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	25
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	12
Rédacteur	34
Cadre d'emplois des rédacteurs	1
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	22
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	29
Adjoint administratif	8
Cadre d'emplois des adjoints administratifs	3
Bibliothécaire principal	2
Bibliothécaire	1
Ingénieur en chef hors classe	1
Ingénieur principal	8
Ingénieur	32

Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1
Technicien	2
Cadre d'emplois des techniciens	1
Agent de maîtrise principal	5
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint technique	1
Médecin (médecine préventive)	15
Médecin (secrétariat du comité médical interdépartemental)	1
Psychologue de classe normale	2
Infirmier en soins généraux hors classe	1
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	1
Infirmier en soins généraux de classe normale ou de classe supérieure ou hors classe	1
Infirmier de classe supérieure (catégorie B)	1
Assistant socio-éducatif hors classe	1
Assistant socio-éducatif	14
Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs	1
TOTAL DES EMPLOIS	327

3.2 Versement d'une avance sur la subvention 2022 à la caisse de solidarité du personnel (CSP)

Pour permettre à la CSP d'assurer la continuité de son fonctionnement, de faire face aux charges du premier trimestre de l'année 2022, et notamment de payer la cotisation annuelle au CNAS, il est proposé au Conseil d'administration comme à chaque fin d'exercice, d'accorder à cet organisme associatif une avance sur la subvention 2022, avant le vote par le Conseil d'administration, lors de la première séance de l'an prochain, du budget primitif 2022 et du montant définitif de la subvention annuelle allouée à la CSP.

Le Conseil d'administration, fixe à l'unanimité à 60 000 € le montant de cette avance sur la subvention 2022, montant inchangé par rapport à l'année précédente. Cette somme serait à verser au début de l'année 2022 et à déduire de la subvention 2022.

3.3 Modification du régime d'attribution des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

La présente délibération prévoit, par référence aux décrets des 14 janvier 2002 et 25 avril 2002 :

- la liste exhaustive des cadres d'emplois éligibles aux I.H.T.S. par référence aux corps de la F.P.E ou ceux de la F.P.H. ;
- la liste des emplois du Centre, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en catégorie C et B, et également, en catégorie A, pour les emplois d'infirmiers du travail ;
- les conditions de réalisation effective des heures et leurs modalités de contrôle ;
- le rappel des règles de plafonnement ainsi que des interdictions de cumul ;
- les modalités de calcul du montant des I.H.T.S., conformes aux dispositions réglementaires applicables ;
- les dispositions particulières, propres à la situation des personnels exerçant à temps partiel ou temps non complet, au regard des règles de plafonnement et de calcul des I.H.T.S.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, l'actualisation la délibération du 13 octobre 2008 relative aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) pouvant être octroyées aux personnels du Centre.

3.4 Actualisation des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile de France.

Cette nouvelle version est destinée à servir de référence, pour la gestion des frais de déplacement temporaire, tant aux personnes intéressées, principalement les agents du Centre, que par le service gestionnaire de l'indemnisation de ce type de frais.

Les frais de déplacements propres aux intervenants participant à l'organisation et au fonctionnement des épreuves des concours et examens, font l'objet d'une délibération récente et spécifique.

Cette délibération n°2018-52 du 24 septembre 2018 continuera donc à produire ses effets sur cette catégorie de personnes.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, l'actualisation de la délibération relative au règlement des frais de déplacement, dans une version consolidée, intégrant les éléments ponctuels, figurant dans des décisions précédentes sur cette thématique.

3.5 Tarification de la prestation « Assistance GRH aux collectivités prestation assurance chômage »

Afin de pouvoir répondre à cette demande, il est nécessaire que le Centre se dote d'une délibération et d'un modèle de convention permettant d'encadrer cette nouvelle prestation.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, la convention relative à la prise en charge de l'allocation de retour à l'emploi et autorise le Président à la signer.

3.6 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel du CIG

Le précédent contrat d'assurance couvrant les risques liés à la protection sociale statutaire des personnels de l'établissement vient à échéance le 31 décembre 2021.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, de conclure auprès de SIACI SAINT HONORE, un contrat d'assurance pour couvrir les risques de décès, d'accident de service et de maladie professionnelle des agents du CIG, pour une durée de quatre ans et avec effet au 1^{er} janvier 2022.

3.7 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel à souscrire pour les agents FMPE (fonctionnaire momentanément privé d'emploi) gérés par le CIG

Le 26 novembre 2019, par délibération n° 2019-63, le Conseil d'administration du CIG de la petite couronne s'est prononcé en faveur de la souscription d'un contrat d'assurance spécifique, pour garantir les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des fonctionnaires momentanément privés d'emploi.

Bien que les collectivités qui employaient précédemment ces fonctionnaires, contribuent au financement de leur rémunération et des charges afférentes, subsistent les risques inhérents, au versement du capital décès et au paiement des frais de santé, pouvant résulter d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle.

Ce contrat, conclu à compter du 1^{er} décembre 2019, vient à échéance le 31 décembre 2021.

Le Conseil d'administration autorise, à l'unanimité, la contraction d'un contrat d'assurance, pour une durée de quatre ans et avec effet du 1^{er} janvier 2022, pour garantir les risques financiers auxquels le Centre est exposé, en cas de décès, d'accident de service et maladie professionnelle des agents FMPE.

3.8 Modification du temps de travail

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires antérieurs (loi n°2001-2 du 3 janvier 2001) sur le temps de travail.

Elle contraint ainsi les collectivités et établissements publics à se mettre en conformité avec le régime dit des « **1 607 heures** » annuelles par le biais d'une délibération.

Ainsi, les autorisations d'absence de réglementation locale (5 jours au total) seront supprimées au 1^{er} janvier 2022.

De nombreux agents se sont mobilisés (198 répondants au questionnaire) et le passage à 38h30 a été largement plébiscité (190 agents y sont favorables).

Par ailleurs, les jours pour cessation d'activité au titre de la retraite et les jours dits de médaille ne pourront être maintenus en raison de l'absence de fondement légal.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité l'actualisation des modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail à compter du 1er janvier 2022.

3.9 Evolution du dispositif de télétravail

La délibération actuelle du CIG sur le télétravail prévoit le versement d'un forfait de 8,50 euros versé mensuellement pour couvrir les frais divers découlant de l'exercice du télétravail.

Or, à la suite de l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le 13 juillet 2021, le décret n°2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats a été publié.

Ce décret prévoit le versement d'une allocation forfaitaire appelée « forfait télétravail » dont le montant est fixé par arrêté et qui doit permettre de couvrir les frais engagés au titre du télétravail.

Aussi, le montant de ce forfait, versé de façon trimestrielle, est fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 220 euros par an. Il est attribué sur la base du nombre de jours de télétravail réellement effectué.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, l'actualisation des modalités d'indemnisation des agents du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne bénéficiant du télétravail, à compter du 1^{er} janvier 2022.

3.10 Révision de la tarification de la prestation « Assistance GRH aux collectivités »

Les tarifs actuels de la prestation ont été fixés par la délibération 2020-58 du 24 novembre 2020 et ont fait l'objet à cette occasion d'une réévaluation intégrant des coûts non prévus dans la précédente délibération, notamment le forfait d'admission incluant les frais informatiques de reprises de données.

La tarification des autres prestations actées en conseil d'administration en 2020 reste inchangée.

Le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} janvier 2022.

4- Affaires statutaires, juridiques et organismes paritaires

4.1 Désignation de représentants des collectivités et établissements publics affiliés aux CAP des catégories C, B et A placées auprès du CIG

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le tableau des représentants de catégorie A, B et C des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :

CAP de CATÉGORIE C**TITULAIRES**

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de PANTIN
3. M. Fernand BERSON	Adjoint au maire de L'HAY-LES-ROSES
4. Mme Michèle COADIC	Conseillère municipale déléguée de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
5. Mme Rahima MAZDOUR	Adjointe au maire de NEUILLY-PLAISANCE
6. M. Patrick de la MARQUE	Adjoint au maire de MEUDON
7. Mme Christine CERRIGONE	Adjointe au maire du BLANC-MESNIL
8. M. Stéphane FLEURY	Adjoint au maire d'AULNAY-SOUS-BOIS
9. Mme Dominique DUROSELLE	Conseillère municipale déléguée de SAINT-MAURICE
10. M. Bernard FOISY	Conseiller municipal délégué du PLESSIS-ROBINSON

SUPPLÉANTS

1. Mme Chantal TROTTET	Conseillère municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS
2. M. Jean-Luc DELERIN	Adjoint au maire de FONTENAY-AUX-ROSES
3. M. Jean-Jacques LE ROUX	Conseiller municipal délégué de CLAMART
4. M. Arnaud LETELLIER	Adjoint au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE
5. M. Didier FABRE	Adjoint au maire de VILLECRESNES
6. Mme Karen CHAFFIN	Adjointe au maire de L'HAY-LES-ROSES
7. M. Samuel ALVES	Adjoint au maire de DUGNY
8. Mme Djena DIARRA	Adjointe au maire de MONTFERMEIL
9. Mme Cécile COLLET	Conseillère municipale déléguée de FONTENAY-AUX ROSES
10. M. Didier BROCH	Adjoint au maire de LA COURNEUVE

CAP des CATÉGORIES A et B**TITULAIRES**

1. M. Jacques Alain BENISTI	Président du CIG, maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme Françoise KERN	Adjointe au maire de PANTIN
3. M. Anthony MANGIN	Adjoint au maire de DRANCY

4. Mme Leïla SLIMANE	Adjointe au maire de PANTIN
5. Mme Rahima MAZDOUR	Adjointe au maire de NEUILLY-PLAISANCE
6. M. Vasco COELHO	Adjoint au maire de CHOISY-LE-ROI
7. M. Yves SORONELLAS	Conseiller municipal délégué de NEUILLY-SUR-MARNE
8. Mme Eveline NOURY	Adjointe au maire de BOISSY-SAINT-LEGER

SUPPLÉANTS

1. Mme Chantal TROTTET	Conseillère municipale déléguée des PAVILLONS-SOUS-BOIS
2. Mme Hafsa AL-SID-CHEIKH	Adjointe au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE
3. Mme Rachel KASHEMA	Adjointe au Maire de NANTERRE
4. M. Claude LESEUR	Adjoint au Maire de VALENTON
5. M. Jean-François CLERC	Adjoint au Maire de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
6. M. François MORVAN	Adjoint au Maire de CLICHY-LA-GARENNE
7. M. Roger QUESSEVEUR	Adjoint au Maire de CLICHY-SOUS-BOIS
8. Mme Valérie BIGAGLI-MONTAURIOL	Adjointe au Maire de NOGENT-SUR-MARNE

4.2 Désignation de représentants des collectivités et établissements publics affiliés aux CCP des catégories C, B et A placées auprès du CIG

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, le tableau des représentants de catégorie A, B et C des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés aux dites commissions comme suit :

CCP de CATÉGORIES A et B

TITULAIRES

9. M. BENISTI Jacques Alain	Président du CIG, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE
10. Mme DESPRES Catherine	Conseillère municipale de CHOISY-LE-ROI
11. M. OUDINET Michel	Adjoint au maire de VILLIERS-SUR-MARNE
12. M. FOISY Bernard	Conseiller municipal délégué du PLESSIS-ROBINSON
13. Mme COADIC Michèle	Conseillère municipale déléguée de SAINT-OUEN-SUR-SEINE
14. Mme MINART Murielle	Conseillère municipale de CHARENTON-LE-PONT

15. Mme DUROSELLE Dominique	Conseillère municipale déléguée de SAINT-MAURICE
16. M. COLLEOC Alain	Conseiller municipal délégué de CHATILLON

SUPPLÉANTS

1. Mme DE BEAUVAL Isaure	Adjointe au maire de BOULOGNE-BILLANCOURT
2. Mme LANGLAIS Maryse	Adjointe au maire de BOURG-LA-REINE
3. Mme MARTINEAU Pascale	Adjointe au maire de NOGENT-SUR-MARNE
4. M. LETELLIER Arnaud	Adjoint au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE
5. Mme CERRIGONE Christine	Adjointe au maire du BLANC-MESNIL
6. Mme NOURY Eveline	Adjointe au maire de BOISSY-SAINT-LEGER
7. M. ZEHOU Rached	Président du SII de BOBIGNY
8. M. LONGATTE Cédric	Conseiller municipal de LIMEIL-BREVANNES

CCP DE CATÉGORIE C

TITULAIRES

1. M. BENISTI Jacques Alain	Président du CIG, Maire de VILLIERS-SUR-MARNE
2. Mme DESPRES Catherine	Conseillère municipale de CHOISY-LE-ROI
3. M. BERSON Fernand	Adjoint au maire de L'HAY-LES-ROSES
4. Mme RAJCHMAN Anne	Conseillère municipale déléguée d'ARCUEIL
5. M. AGOUMALLAH Boumédienne	Adjoint au maire du COLOMBES
6. Mme MAZDOUR Rahima	Adjointe au maire de NEUILLY-PLAISANCE
7. Mme DUROSELLE Dominique	Conseillère municipale déléguée de SAINT-MAURICE
8. M. SONNET Marc	Conseiller municipal délégué d'ASNIERES-SUR-SEINE

SUPPLEANTS

1. Mme DJEBBARI Charazed	Adjointe au maire de COURBEVOIE
2. Mme LANGLAIS Maryse	Adjointe au maire de BOURG-LA-REINE
3. Mme TCHENQUELA-GRYMONPREZ Nathalie	Adjointe au maire de CHEVILLY-LARUE
4. Mme NOURY Eveline	Adjointe au maire de BOISSY-SAINT-LEGER

5. Mme CERRIGONE Christine	Adjointe au maire du BLANC-MESNIL
6. M. LE ROUX Jean-Jacques	Conseiller municipal de CLAMART
7. M. FOISY Bernard	Conseiller municipal délégué du PLESSIS-ROBINSON
8. M. BROCH Didier	Adjoint au maire de La COURNEUVE

4.3 Convention pour la publication d'annales corrigées de concours et examens professionnels organisés pour un ou plusieurs centres de gestion (ouvrages à paraître en 2022)

Cette convention organise les modalités de coopération avec le Centre interdépartemental de gestion de la grande couronne et le Centre départemental de gestion d'Eure-et-Loir pour la publication des annales corrigées à paraître en 2022.

Pour chaque ouvrage concerné, le CIG conserve 40 % de la redevance que lui verse la DILA au titre de la coordination éditoriale qu'il effectue, et répartit les 60 % restant entre les différents centres organisateurs.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les termes de la convention relative à la publication d'annales corrigées de concours et examens professionnels organisés par un ou plusieurs centres de gestion, à paraître en 2022 et autorise le Président à la signer.

4.4 Adoption de la tarification 2022 pour la documentation établie au profit du CNFPT

Chaque année, le CIG établit une documentation remise aux stagiaires du CNFPT lors des formations relatives au statut de la FPT qui sont assurées par des intervenants agents du CIG, garantissant ainsi la fiabilité des informations contenues compte tenu du contexte législatif et réglementaire en constante évolution.

Le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- fixe la tarification de cette prestation pour l'année 2022 comme suit : un montant forfaitaire de 60 euros pour l'élaboration de ladite documentation en fonction du nombre de dossiers établis pour des stages animés en intra ou inter,

- maintient la convention cadre relative à la fourniture de la documentation pour le CNFPT renouvelable chaque année conjointement entre le CIG petite couronne et le CNFPT en appliquant la tarification susvisée à compter du 1^{er} janvier 2022,

- autorise le Président à signer les conventions à venir avec le CNFPT.

4.5 Renouvellement de la convention BIP (DGCL) pour la période 2022-2026

La convention avec la DGCL pour l'accès à BIP arrivant à son terme le 31 décembre 2021, il est proposé au Conseil d'administration de lui soumettre un renouvellement de la convention qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les termes de la convention pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP) pour la période 2022-2026 et autorise le Président à la signer.

4.6 Renouvellement de la convention BIP (DGFIP) pour la période 2022-2026

La convention avec la DGFIP pour l'accès à BIP arrivant à son terme le 31 décembre 2021, il est proposé au Conseil d'administration de lui soumettre un renouvellement de convention qui couvrira la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les termes de la convention pour l'accès à la Banque d'information sur le personnel des collectivités territoriales (BIP) pour la période 2022-2026 et autorise le Président à la signer.

4.7 Evolution tarifaire des publications

La Direction de l'information légale et administrative (DILA) en concertation avec la Direction de la diffusion statutaire, de la documentation et affaires juridiques propose au Conseil d'administration un ajustement de tarifs pour les publications à paraître en 2022.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, les évolutions tarifaires de ces publications.

4.8 Habilitation du Président à ester en justice

Le Conseil d'administration, à l'unanimité, décide d'agir en justice pour l'ensemble des contentieux en cours et habilite par voie de conséquence le Président à représenter le centre dans ces 2 affaires, dans le cadre :

- le contentieux l'opposant à Monsieur FOURIER, qui, par une requête enregistrée par le tribunal administratif de Montreuil (dossier n° 2112986) en date du 23 septembre 2021, demande l'annulation de la délibération du jury du 25 juin 2021 relative à l'admissibilité des candidats pour le concours de technicien territorial, session 2020 ;
- le contentieux l'opposant à Madame CHOUIREF, qui, par une requête enregistrée par tribunal administratif de Montreuil (dossier n° 2113368) en date du 30 septembre 2021, demande l'annulation de la décision du 7 juillet 2021 la déclarant ajournée au premier concours interne de gardien-brigadier de police municipale, session 2020 et de prononcer son admission ;

5- Direction de la santé et de l'action sociale

5.1 Modification de la composition de la CRI

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité, les désignations des représentants comme suit :

La présidence serait ainsi assurée par :

Hauts-de-Seine

Président titulaire : Monsieur Benoît HAUDIER
Directeur Général Adjoint du CIG chargé des concours,
de l'emploi, de la santé et de l'action sociale

Seine-Saint-Denis

Présidente titulaire : Madame Jeanne BILLION
Directrice de la santé et de l'action sociale

Val-de-Marne

Présidentes titulaires : Madame Liliane YOUNES, personnalité qualifiée
Madame Marie-Noëlle THION, personnalité qualifiée

Présidente suppléante : Madame Aurore BARTHEL
Directrice Générale Adjointe du CIG chargée des affaires
statutaires, juridiques et des organismes paritaires

Désignation de représentants des collectivités affiliées à la commission de réforme interdépartementale (CRI)

Conformément aux articles 3, 5, 35 et 37 de l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, les membres titulaires et suppléants de la Commission de réforme interdépartementale, représentant les collectivités et établissements affiliés au centre interdépartemental gestion (CIG), sont désignés par le Conseil d'administration parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités et établissements adhérents au CIG.

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner les représentants suivants :

- Monsieur Boumédienne AGOUMALLAH, Adjoint au maire de Colombes,
- Madame Catherine BLOCH, Adjointe au maire de Vaucresson,
- Monsieur Bernard de CARRERE, Adjoint au maire d'Issy-les-Moulineaux,
- Monsieur Jean-Luc DELERIN, Adjoint au maire de Fontenay-aux-Roses,
- Monsieur Jacques DJENGOU MBOULE, Président du Syndicat intercommunal pour la restauration municipale (SIRM),
- Monsieur Didier FABRE, Adjoint au maire de Villecresnes,
- Madame Salima HADDADI, Conseillère municipale à Meudon.

Le tableau des représentants des collectivités et établissements publics affiliés au CIG et membres de la commission de réforme interdépartementale s'établira comme suit :

Hauts-de-Seine

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur François MORVAN Adjoint au maire Ville de Clichy	Monsieur Bernard de CARRERE Adjoint au maire Ville d'Issy-les-Moulineaux
Madame Salima HADDADI Conseillère municipale Ville de Meudon	Monsieur Boumédienne AGOUMALLAH Adjoint au maire Ville de Colombes
	Monsieur Jean-Luc DELERIN Adjoint au maire Ville de Fontenay-aux-Roses
	Madame Catherine BLOCH Adjointe au maire Ville de Vaucresson

Seine-Saint-Denis

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Madame Chantal TROTTET Conseillère municipale Ville des Pavillons-sous-Bois	Madame Michèle COADIC Conseillère municipale Ville de Saint-Ouen-sur-Seine
Madame Djena DIARRA Adjointe au maire Ville de Montfermeil	

Val-de-Marne

Représentants titulaires	Représentants suppléants
Monsieur Igor SEMO Maire Ville de Saint-Maurice	Madame Aurore THIROUX Adjointe au maire Ville de Champigny-sur-Marne
Monsieur Jacques DJENGOU MBOULE Président du SIRM de Bonneuil-sur-Marne	Monsieur Didier FABRE Adjoint au maire Ville de Villecresnes
	Monsieur Jean-François DUFEU Conseiller territorial – Vide président Etablissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir (T11)

6- Emploi

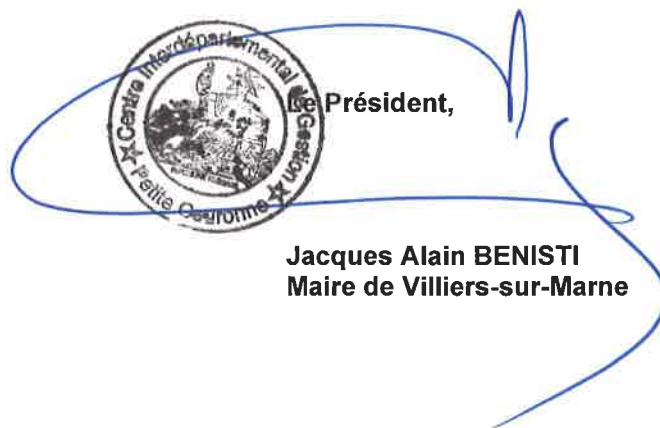
6.1 Fixation du forfait journalier de la mission remplacement pour l'année 2022

La convention d'adhésion à la mission remplacement prévoit que la participation aux frais de fonctionnement du service donne lieu au versement d'une tarification correspondant au nombre de jours de travail effectif.

Le Conseil d'administration approuve, à l'unanimité, pour l'année 2022, les tarifs suivants :

- Agent de catégorie A : 262 euros, par jour de travail effectif.
- Agent de catégorie B : 214 euros, par jour de travail effectif.
- Agent de catégorie C : 190 euros, par jour de travail effectif.




Le Président,
Jacques Alain BENISTI
Maire de Villiers-sur-Marne

Signature des membres du Conseil d'administration

Sabrina ASSAYAG 	Nadège AZZAZ Excusée	Belaïde BEDREDDINE Excusé	Jacqueline BELHOMME 
Fernand BERSON 	Jean-Luc CAEDDU 	Pierre-Olivier CAREL 	Luc CARVOUNAS Excusé
Christine CERRIGONE Procuration à M. LAUNAY 	Marie CHAVANON Procuration à M. Berson Berson 	Yves COSCAS Procuration à Mme Belhomme 	Patrick DE LA MARQUE 
Catherine DESPRES 	Jean-François DUFEU Excusé	Bernard FOISY 	Jean-Christophe FROMANTIN Excusé
Julie FOURNIER Excusée	Rahnia HAMA Excusée	Françoise KERN Procuration à M. Molossi Excusée	Laurent LAFON Excusé
Philippe LAUNAY 	Philippe LAURENT 	Anthony MANGIN 	Séverine MAROUN Excusée Procuration à A. Mangin 
Frédéric MOLOSSI Excusé	Igor SEMO Excusé	Aurore THIROUX Procuration à M. De La Marque 	Julien WEIL Procuration à M. Benisti 

Signature du représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris :


Monsieur Marc JOINOVICI

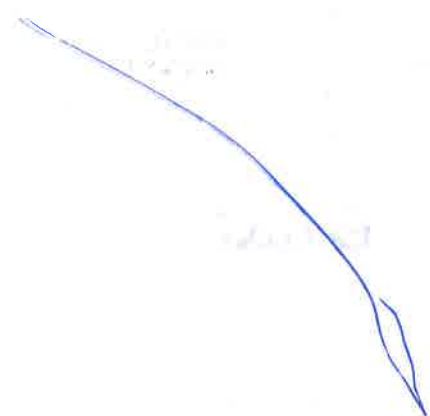


1. 100%

100%

100%

100%



100%

100%

100%

100%

100%

100%

100%